

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 8 juillet 2021 à 14H00 Séance n°6

Etaient présents ou représentés les 33 membres suivants :

Collège des Professeurs

Mme Barbara MEAZZI

M. Luc PRONZATO

M. Philippe PAQUIS

M. Jeanick BRISSWALTER

Collège des Autres Enseignants

M. Didier FORCIOLI

Mme Sarah LABAT-JACQMIN

M. Michel GAUTERO

Mme Céline MASONI-LACROIX

M. Marc DALLOZ

Collège des BIATSS

M. Erwan PHILIPPE

M. Pascal CREMOUX

M. Florent DAUPHIN

Collège des Etudiants

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Audrey MOREAU, CNRS Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD

Mme Maureen CLERC, INRIA

Personnalités Qualifiées

Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT

Représentants des Etablissements Composantes

M. Alain AVENA, Villa ARSON

M. Arnaud CHOPLIN, IFMK

M. Stéphane MAZEVET, OCA

Mme Lisa GUIGONIS, CIRM

Représentants des Etablissements associés

M. Bertrand GROSLAMBERT, SKEMA

M. Thierry ARRII, CHUN

M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design

Représentant des collectivités territoriales

M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales

M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA

M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06

Membres absents ayant donné procuration

Mme Muriel DAL PONT LEGRAND à Mme Barbara MEAZZI

M. Pierre KORNPROBST à Mme Maureen CLERC, INRIA

M. Dominique NOBILE, INSERM à Mme Audrey MOREAU, CNRS

Mme Maryline CRIVELLO, AMU à M. Jeanick BRISSWALTER

Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX

M. Jean-Philippe NABOT, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER

M. Emmanuel BARRANGER, CAL à M. Marc DALLOZ

Etaient absents ou excusés les 7 membres suivants :

Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA

Mme Elisabeth PECOU

Mme Christine MALOT

M. Milan LEBRE

M. Didier ABADIE, ERACM

Mme Manon QUEMENEUR

Invités présents

Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY

M. Sylvain LIZON, VP Culture et Société

M. Denis MOURARD, OCA

M. Eric NASICA, VP Finances

M. Jean-Philippe ESPALLARGAS, VP Etudiants

Mme Florence PISANO, DGSA

Mme Anne NAVARRO, DAF

Mme Geneviève GAUDET, Rectorat de Nice

M. Benjamin SEROR, DJSR

Mme Nadine GROSSO, DJSR

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

I – PREAMBULE

Université Côte d'Azur fait désormais partie des 8 universités **IDEX** confirmées. Elle est, malgré sa taille, l'une des grandes universités françaises. Des remerciements sont formulés à l'encontre de toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette réussite. Le rapport du jury sera mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire.

L'IDEX sera définitivement confirmé lorsque l'Etablissement sera stabilisé.

Accueil de deux nouveaux membres au sein du conseil d'administration :

- M. Stéphane MAZEVET, membre titulaire, représentant l'Observatoire de la Côte d'Azur, nouveau directeur de l'OCA qui remplace Denis MOURARD
- M. Guillaume GIRARD, membre suppléant, représentant le Centre Antoine Lacassagne, qui remplace Loïc MONDOLONI

Ajout d'un point à l'ordre du jour avec l'accord des membres :

- Le projet HELIIX

Retrait d'un point de l'ordre du jour :

1) Le Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 juin 2021

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 17 JUIN 2021

Retiré de l'ordre du jour.

II – QUESTIONS FINANCIERES

2) BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

Un avis favorable du Comité de pilotage d'Etablissement du 7 juillet 2021 a été rendu.

Présentation de M. Eric NASICA, VP Finances

Le contexte

Le budget rectificatif a été élaboré dans un environnement financier relativement contraint, avec notamment une insuffisance structurelle de la dotation budgétaire. Un certain nombre d'indicateurs sont remontés au ministère et une réponse est attendue cet été, cependant l'enveloppe au niveau national est assez limitée.

L'Etablissement a mis en place une stratégie pour essayer d'accroître ses ressources propres. Les composantes ont su développer leurs ressources propres. De nombreuses formations en apprentissage ont été créées au cours des derniers mois et ont été validées par le CFA.

En parallèle, sous l'impulsion de différents services, des outils (UCA online) sont mis en place pour l'amélioration de nos relations avec les entreprises.

Les arbitrages budgétaires

La demande (500 000€) d'équipement en matériels pour les salles d'enseignement pratique de la faculté d'Odontologie a été arbitrée favorablement. La faculté s'est engagée à rembourser cette avance en 3 à 4 ans sur ses ressources propres.

Une demande (80 000€) pour l'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France » a également été favorablement arbitrée.

Parmi les demandes qui ont reçu un avis défavorable, celle de la DVU, de l'ordre de 560 000€, les autorisations d'engagement ont été ouvertes, l'Etablissement accepte de financer cette dépense mais elle interviendra en 2022 donc sans impact sur 2021.

Il en est de même pour le financement des projets de la direction du patrimoine (642 000€) qui interviendront en 2022.

Un travail de réactualisation sur la répartition du budget entre les différents campus a été entrepris. En se basant sur des indicateurs plus fiables. Ce qui s'est traduit par des réajustements notamment pour le campus de Carlone qui a bénéficié d'une dotation budgétaire supplémentaire de 69 000€ qui financera en partie leur demande de 283 000€.

Les demandes des campus Bastide Rouge et Cannes ont pu être financés par la réallocation des moyens d'autres lignes prévues au budget. Ces opérations sont sans impact au niveau comptable sur le résultat ou sur le fond de roulement.

Une commission finances sera créée à la rentrée prochaine et sera effective pour l'analyse du budget initial 2022.

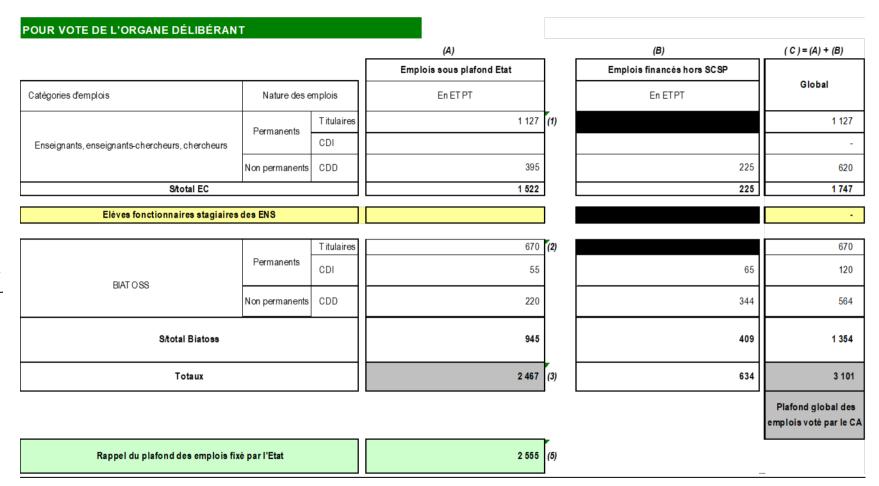
M. Gautero observe que le pourcentage dédié à la formation est bien faible par rapport à celui dédié à la recherche et au pilotage.

Montant des demandes	Demandes arbitrées favorablement	Demandes arbitrées défavorablement ou absorbées
2 663 299€	607 563€	2 055 736
	Dont principalement: 500k€ ECOS odonto • 80k€ DRI bienvenue en France	 Dont: DVU: 560k€ DP: 642k€ Carlone: 283k€ Cannes: 210k€ PEMED: 260k€

<u>Présentation de Mme Anne Navarro, Directrice des Affaires Financières</u>

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT (A) (B) (C) = (A) + (B)**Emplois sous plafond Etat** Emplois financés hors SCSP Global Catégories d'emplois Nature des emplois En ETPT **En ETPT** Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs 1 130 (1) Titulaires Permanents 1 130 CDI Non permanents CDD 397 200 597 1 527 200 S/total EC 1727 Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS 675 (2) 675 Permanents Titulaires PIATOSS CDI 65 100 185 340 Non permanents CDD 525 S/total Biatoss 895 405 1 300 2 422 (3) 605 3 0 2 7 Totaux Plafond global des emplois voté par le CA 2 559 Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat (5)

Les ETPT au Budget Rectificatif 1



Un transfert des ETPT du plafond ressources propres vers plafond Etat : Biatss +20 CDI et +35 CDD Une augmentation des ETPT biatss sur ressources propres : +4 Une hausse des ETPT EC non permanent (Docto SFRI et 3IA): +2

		D épenses								
	BI AE	BR1 AE	Exécution AE au 31/05/21	тх	AE Total	ВІ СР	BR1 CP	Exécution CP au 31/05/21	тх	CP Total
Personnel	207 785 235 €	4 121 755 €	104 922 494 €	50%	211 906 989 €	207 785 235 €	4 121 754 €	104 922 494 €	50%	211 906 989 €
dont contributions employeur au CAS Pension	55 713 334 €				55 713 334 €	55 713 334 €				55 713 334 €
Fonctionnement et intervention	45 012 136 €	8 593 016 €	23 146 599 €	43%	53 605 151 €	47 300 010 €	9 654 509 €	19 972 301 €	35%	56 954 519 €
Investissement	20 096 879 €	56 160 619 €	7 459 778 €	10%	76 257 498 €	33 213 781 €	7 237 287 €	9 097 833 €	22%	40 451 068 €
TOTAL DES DÉPENSES	272 894 249 €	68 875 390 €	135 528 871 €	40%	341 769 639 €	288 299 025 €	21 013 551 €	133 992 627 €	43%	309 312 576 €
			•							
Solde budgétaire (excédent)										

			Re	cettes	
BI PR	BR1 PR	Exécution PR au 31/05/21	тх	PR Total	
239 883 165 €	11 119 756 €	111 053 672 €	44%	251 002 921 €	Recettes globalisées
201 806 078 €	- 285 452 €	100 722 646 €	50%	201 520 626 €	Subvention pour charges de service public
178 400 €	360 327 €	223 692 €	42%	538 727 €	Autres financements de l'Etat
1 550 260 €	40 000 €	-€	0%	1 590 260 €	Fiscalité affectée
11 257 751 €	9 020 044 €	3 623 401 €	18%	20 277 794 €	Autres financements publics
25 090 677 €	1 984 837 €	6 483 933 €	24%	27 075 513 €	Recettes propres
27 903 771 €	14 407 735 €	4 833 595 €	11%	42 311 506 €	Recettes fléchées **
8 105 254 €	4 496 146 €	8 533 €	0%	12 601 400 €	Financements de l'Etat fléchés
19 798 517 €	9 812 648 €	4 586 825 €	15%	29 611 165 €	Autres financements publics fléchés
- €	98 941 €	238 238 €	241%	98 941 €	Recettes propres fléchées
267 786 936 €	25 527 491 €	115 887 268 €	56%	293 314 427 €	TOTAL DES RECETTES

I	20 512 089		15 998 149 €	Solde budgétaire (déficit)

Le compte de résultat

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	ВІ	BR1	Total	PRODUITS	ВІ	BR1	Total
Personnel	205 291 812 €	4 275 088 €	209 566 900 €	Subventions de l'Etat	202 164 105 €	- 573 979€	201 590 126 €
dont charges de pensions civiles*		-€	-€	Fiscalité affectée	1 550 260 €	40 000€	1 590 260 €
F	71 728 460 €	8 674 303 €	00 402 763 £	Autres subventions	27 120 883 €	15 207 430 €	42 328 312 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	/1 /28 400 €	0 074 303 €	00 402 703 €	Autres produits	45 998 942 €	- 1 112 654€	44 886 288 €
TOTAL DES CHARGES (1)	277 020 272 €	12 949 391 €	289 969 663€	TOTAL DES PRODUITS (2)	276 834 190 €	13 560 796€	290 394 986 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-€	611 405€	425 323 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	186 082 €	-€	-€
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	277 020 272 €	13 560 796€	290 394 986 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	277 020 272 €	13 560 796€	290 394 986 €

Un résultat fictivement en amélioration principalement sous l'effet d'une transformation de masse fonctionnement vers de l'investissement pour 485k€

La Capacité d'Autofinancement et le tableau de financement

	ВІ	BR1	Total
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	- 186 082€	611 405 €	425 323 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	21 635 028 €	- 157 676 €	21 477 352 €
- reprise de provision	-€	-€	-€
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-€	-€	-€
- produits de cession d'éléments d'actifs	-€	-€	-€
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	18 432 588 €	- 164 958 €	18 267 630 €
= CAF ou IAF*	3 016 358 €	618 687 €	3 635 045 €

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI	BR1	Total	RESSOURCES	BI	BR1	Total
Insuffisance d'autofinancement*	-€	-€	-€	Capacité d'autofinancement*	3 016 358 €	618 687 €	3 635 045 €
In continue and a second	33 213 781 €	7 698 247 €	40 912 029 €	Financement de l'actif par l'État	13 053 019 €	4 280 347 €	17 333 366 €
Investissements	33 213 701 €	1 090 241 €	40 312 020 €	Autres ressources	12 332 496 €	1 742 875 €	14 075 371 €
Rembours ement des dettes financières		-€	-€	Augmentation des dettes financières	-€	-€	-€
TOTAL DESEMPLOIS (5)	33 213 781 €	7 698 247 €	40 912 028 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	28 401 873 €	6 641 908 €	35 043 781 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	4 811 908 €	1 056 339 €	5 868 247 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	ВІ	BR1	TOTAL
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 4 811 908 €	- 1 056 339 €	- 5 868 247 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	27 423 997 €	- 5 319 596 €	22 104 401 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou RELEVEMENT (II)	- 22612089€	6 375 935 €	- 16 236 154 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	21 271 752 €	- 1 056 339 €	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 16 204 847 €	- 7 432 274 €	- 23 637 121 €
Niveau de la TRESORERIE	37 476 599 €	6 375 935 €	43 852 534 €

Une CAF en amélioration du fait de l'amélioration du résultat. Un prélèvement sur le fonds de roulement qui se détériore de 1m€.

Les indicateurs

Nature de l'indicateur	Mode de calcul - données utilisées	Compte financier 2018	Compte financier 2019	Compte financier 2020	BI 2021 (après compte financier 2020)	BR1 2021	Evolution
Fonds de roulement en euros	(fonds de roulement / charges décaissables	16 962 879	25 827 709	26 140 237	21 271 752	20 215 413	
Fonds de roulement en nombre de jours	T6) * 360	26	39	38	30	27	
Trésorerie en euros	(trésorerie / charges	43 609 821	51 405 882	60 088 688	37 476 599	43 852 535	
Trésorerie en nombre de jours	décaissables T6) * 360	66,99	76,69	88,25	52,79	58,79	
Poids des charges externes	Charges externes / produits encaissables	7,94%	6,84%	0,00%	8,12%	7,72%	
Poids des charges décaissables de fonctionnement général	Charges décaissables de fonctionnement général / produits	17,44%	17,46%	16,07%	19,43%	21,66%	
Dépendance aux financements de l'Etat	Ressources propres encaissables / Produits encaissables	19,28%	20,37%	20,95%	21,87%	25,95%	
Taux de déficit	Résultat / total de la classe 7	3,00%	3,18%	2,90%	-0,07%	0,15%	
Poids des charges de personnel	Charges de personnel / Produits encaissables	78,81%	77,85%	81,36%	79,34%	77,01%	
Taux d'autofinancement	CAF / Produits encaissables	2,83%	4,69%	2,57%	1,16%	1,34%	
Part de l'autofinancement dans l'investissement	CAF / Dépenses d'investissement	50,44%	55,95%	26,24%	9,01%	8,89%	

Le Budget Rectificatif 2021 N°1 est approuvé à la majorité des voix, 26 voix pour et 7 abstentions.

Présentation de M. Sylvain LIZON, Vice-Président Culture et Société

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2021-2022 et du développement d'une nouvelle politique culturelle UCArts, la Direction de la Culture poursuit l'organisation de manifestations gratuites, notamment sur différents campus. Cependant, la réorganisation des ateliers de création pour les personnels ainsi que le déploiement d'une offre culturelle ambitieuse en dehors des campus (concerts de musiques actuelles dans les salles du Frigo 16, de l'Opéra ou du Nikaïa Live par exemple), ainsi que le souhait de faire du rapport à la culture un acte engageant et volontaire et non plus exclusivement facultatif et gratuit, nécessite la mise en place d'une tarification adaptée, consciente des enjeux sociaux tout en valorisant la qualité de la programmation.

La culture a un coût et il est important aussi de le marquer symboliquement. Les enjeux portés par les politiques de gratuité ne sont pas forcément très valorisants vis-à-vis des artistes et du public.

Programmation annuelle pour étudiant.es, personnels et grand public

Ces manifestations culturelles sont financées par la CVEC et des fonds de l'établissement. Les prix d'entrée proposés ci-dessous permettent de programmer des artistes attractifs et reconnus tout en proposant des tarifs extrêmement compétitifs en comparaison aux prix du marché :

1. Programmation annuelle – Tarif pour une manifestation

Étudiant·es : 5 €

Personnels : 10 € (chaque personnel bénéficierait du même tarif pour un·e accompagnant·e)

Grand public : 20 €

2. Manifestation exceptionnelle (Concert à l'Opéra, février 2022) – Tarif pour une manifestation

Étudiant·es : 5 €

Personnels : 15 € (chaque personnel bénéficierait du même tarif pour un·e accompagnant·e)

Grand public: 30 €

Ateliers de création pour les personnels.

Ces ateliers sont financés par des fonds établissements avec un complément émanant d'une participation des inscrit·es avec des tarifs en fonction du quotient familial (QF) défini ci-après :

Tranche 1 (QF < 12 400 euros) : 20 €

Tranche 2 (QF < 18 000 euros) : 30 €

Tranche 3 (QF < 30 000 euros) + conjoints et retraités : 50 €

Tranche 4 (QF + 30 000 euros) + personnel ne souhaitant pas déclarer son QF : 75 €

Extérieurs : 150 €

Les inscrit·es pourront justifier de leur quotient familial grâce à un justificatif de la CAF ou des impôts.

M. Gautero suggère qu'il soit tenu compte de la catégorie des personnels dans la détermination du prix des billets des spectacles payants d'UCArts. (Le salaire d'un personnel de catégorie C n'étant pas le même que celui d'un professeur).

La nouvelle politique tarifaire pour la programmation culturelle et les ateliers de création des personnels est approuvée à la majorité des voix, 30 voix pour et 3 abstentions.

4) TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CAMPUS STAPS

Présentation de Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY

EUR HEALTHY - CAMPUS STAPS - TARIFS REMISES

ORGANISME	DUREE TOTALE	INSTALLATION	CRENEAU SOLLICITE	TARIF HT VOTE EN CA	% REMISE	TARIF HT REMISE
OLYMPIQUE GYMNASTE CLUB (OGC NICE)	1/09/2021 au 30/06/2022	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50€
			1/2 JOURNEE JOURNEE	400 € 800 €	62 % 68,75 %	150 € 250 €
PRACTICE SOCCER ACADEMY	1/09/2021 au 30/06/2022	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50€
			1/2 JOURNEE JOURNEE	400 € 800 €	62 % 68,75 %	150 € 250 €
AVENIR GYM CÔTE D'AZUR	1/09/2021 au 30/06/2022	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50€
			1/2 JOURNEE JOURNEE	400 € 800 €	62 % 68,75 %	150 € 250 €
NICE CÔTE D'AZUR ATHLETISME (NCAA)	1/09/2021 au 30/06/2022	GYMNASE	HEURE	100€	50 %	50€
,			1/2 JOURNEE JOURNEE	400 € 800 €	62 % 68,75 %	150 € 250 €
OLYMPIQUE NICE NATATION (ONN)	1/09/2021 au 30/06/2022	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50€
			1/2 JOURNEE JOURNEE	400 € 800 €	62 % 68,75 %	150 € 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE 06 (CDSA06)	1/09/2021 au 30/06/2022	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50€
(023/100)			1/2 JOURNEE JOURNEE	400 € 800 €	62 % 68,75 %	150 € 250 €
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - COMITE 06	1/09/2021 au 30/06/2022	MUR D'ESCALADE	HEURE	50€	56 %	22€
			1/2 JOURNEE JOURNEE	200 € 400 €	67 % 67 %	66 € 132 €

Les tarifs remisés de mise à disposition des installations sportives du campus Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS, accordés par l'EUR HEALTHY sont approuvés à la majorité des voix, 31 voix pour et 2 abstentions.

5) TARIFS DU SERVICE COMMUN EN LANGUES

Un avis favorable du Conseil académique du 6 juillet 2021 a été rendu.

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Il a été procédé à une augmentation des tarifs CUEFLE (cours de Français Général), mais aussi du DALF. La nouvelle tarification du semestre (pour les cours de Français Général) sera à 1200€ hors droits UCA (au lieu de 999€), et le passage des épreuves du DALF sera à 130€ (au lieu de

120€). Ces changements prendront effet au 2e semestre 2021-2022 (soit au 1er janvier 2022) et seront appliqués pour toute inscription intervenant à la suite de la délibération du Conseil.

Les tarifs du Service Commun en Langue à compter du 1er janvier 2022 sont approuvés à l'unanimité des voix.

6) TARIFS DES NOUVEAUX GOODIES DE LA BOUTIQUE EN LIGNE

Présentation de M. Pierre BARONE, Directeur de la DVU

Ventes internes

L'objectif est de permettre aux directions et services, aux laboratoires, aux EUR, instituts, aux écoles, ainsi qu'aux associations étudiantes, d'acquérir les vêtements et objets publicitaires au meilleur prix sans aucun délai de livraison.

Outre le fait qu'elle simplifie grandement les démarches d'achat pour les entités citées cidessus, cette mesure a l'avantage d'éviter les initiatives non contrôlées d'utilisation du logo ou de la marque sur les vêtements et objets publicitaires nous garantissant ainsi une homogénéité de notre communication visuelle.

Ventes dans des boutiques et commerces

L'objectif est de diffuser la marque « Université Côte d'Azur » dans des magasins et boutiques du centre-ville, aéroport, gares etc... Afin que le commerçant puisse réaliser une marge maximum, nous devons proposer un prix le plus attractif possible.

<u>Promotions consenties sur les ventes aux particuliers</u>

Les ventes promotionnelles permettent de dynamiser nos ventes ou déstocker.

Elles permettent également de vendre à prix préférentiel les équipements sportifs dédiés aux usagers des clubs

Ventes promotionnelles

Nous comptons tout au long de l'année des périodes propices aux ventes promotionnelles :

- IAF
- Accueil des nouveaux personnels
- Welcome Day étudiant
- Périodes de Noël
- Évènements sportifs
- Université d'été
- Rencontres internationales
- Périodes de soldes

Remise pour équipements sportifs

Tout au long de l'année et sans périodes restrictives, nous souhaitons rendre applicable des remises conséquentes pour permettre aux membres des clubs UCA de s'équiper à un tarif très préférentiel.

Les montants de réduction de prix n'impliqueront jamais une vente à perte.

Les tarifs et remises de la boutique en ligne d'Université Côte d'Azur sont approuvés à la majorité des voix, 30 voix pour et 3 abstentions.

7) TARIF DES PARKINGS DE L'IMREDD

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le tarif de location des places de parking de l'IMREDD est fixé à 90€ par jour. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux personnels de l'établissement.

Le tarif de location des parkings de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable – IMREDD est approuvé à la majorité des voix, 28 voix pour et 5 abstentions.

LE PROJET HELIIX

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Une délibération doit être établie pour pouvoir sanctuariser auprès de l'Etat et de la Région les financements du plan campus prometteur en cours d'achèvement.

Lors du précédent CPER et du plan campus prometteur, une enveloppe budgétaire répartie entre l'État et la Région, avait été allouée à Université Côte d'Azur pour des opérations immobilières sur le campus Pasteur. Le projet était de développer un campus santé sur le site de Pasteur mais il n'a pas pu voir le jour dans les délais impartis du CPER. Les fonds ont été en partie redéployés pour terminer l'opération IMREDD à l'époque et donc cette somme de 8,9 millions d'euros fait l'objet d'une préservation, pour l'instant, pour développer des projets stratégiques d'Université Côte d'Azur. Ce projet qui est l'un des piliers de l'IDEX « santé, bien être, vieillissement », a reçu le nom de HELIIX.

Le dossier d'expertise pour la conservation des sommes qui a été fait par la direction du patrimoine à la demande de la DGFiP (Direction générale des finances publiques) doit être accompagné d'une délibération du conseil d'administration (Elle doit être produite avant la fin du mois de juillet)

Il est absolument indispensable, lorsqu'il est question de budget État et Région, de signifier que cet axe d'innovation et de santé est stratégiquement important pour l'Etablissement et qu'il a besoin d'un lieu d'hébergement pour pouvoir être réalisé.

Le dossier d'expertise du projet Campus Prometteur Nice Sophia Antipolis – Opération Campus Santé - HeLiiX « Health & Longevity Institute for Innovation and eXperimentation » (Pasteur Phase 2) est approuvé à la majorité des voix, 26 voix pour et 2 abstentions.

8) CONVENTION DE SITE INRIA/UCA

Présentation de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur

Cette convention avait déjà été évoquée lors du dernier Conseil. Le centre INRIA Sophia Antipolis devient le centre INRIA d'Université Côte d'Azur. La politique de l'INRIA sera en adéquation avec celle du site d'Université Côte d'Azur.

M. Brisswalter répond aux remarques de M. Pronzato.

Les directeurs de laboratoires et d'EUR concernés étaient bien évidement invités à la rencontre avec INRIA mais en raison d'un bug informatique, ils n'ont pas reçu l'information.

S'agissant du mandat de gestion CNRS, l'Etablissement ne compte pas s'engager dans la convention avant que ce point soit préalablement discuté avec les principaux directeurs concernés.

L'accord-cadre de partenariat stratégique entre l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique, INRIA et Université Côte d'Azur et la création du « centre INRIA d'Université Côte d'Azur » sont approuvés à la majorité des voix, 26 voix pour et 7 abstentions.

IV – QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

9) CHARTE DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Un avis du Comité Technique du 24 juin 2021 a été rendu.

Présentation de Mme Florence PISANO, Directrice Générale des Services adjointe

Cette Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques d'Université Côte d'Azur. La charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement. Elle pourra évoluer en fonction du contexte légal et de la politique de sécurité notamment applicable au sein de l'établissement.

Les règles et obligations ci-après s'appliquent à toute personne autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques d'Université Côte d'Azur. Sont concernés les étudiantes et les étudiants, les enseignantes et les enseignants, les chercheuses et les chercheurs, les BIATSS et les personnels invités. Les moyens et systèmes informatiques de l'Etablissement incluent notamment les serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des services, des salles de cours ou de travaux pratiques et des laboratoires qu'ils soient ou non connectés au réseau, les routeurs, commutateurs, points d'accès Wi-Fi, câbles et fibres optiques. Ces règles s'étendent également à l'utilisation des systèmes informatiques extérieurs à l'Université accessibles via les réseaux de l'Etablissement et notamment Internet.

La charte de bon usage des ressources informatiques est approuvée à la majorité des voix, 32 voix pour et une abstention.

10) DELEGATION DE POUVOIR SPECIALE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN LIEN AVEC LE PLAN DE RELANCE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

La délégation actuelle de pouvoir du Président ne lui permet pas de signer les marchés publics, sans passer par le Conseil d'administration, pour un montant supérieur ou égal à 5 350 000€ hors taxes. C'est un seuil réglementaire. Il ne s'agit pas d'octroyer au Président la possibilité de souscrire tous les marchés publics qui adviendraient au-delà de ce seuil, qui est déjà très élevé, mais plus simplement de lui permettre de procéder à la passation et l'exécution du marché global de performance relatif aux campus universitaires Trotabas, Valrose, Carlone et STAPS dans le cadre du Plan France Relance. Cette procédure a été validée par le contrôle de légalité du Rectorat.

L'université a obtenu 54,4 millions du plan France Relance pour la rénovation des bâtiments de Valrose (15,9 millions), de Trotabas (13,4 millions), de Carlone (12,9 millions) et de STAPS (3,9 millions).

Cette opération doit être réalisée dans un délai extrêmement contraint, puisque les négociations commenceront le 15 juillet avec les 3 groupements qui ont été sélectionnés et l'intégralité des marchés doivent être notifiés au plus tard le 30 octobre, sous peine de voir Bercy récupérer les sommes allouées pour ces travaux.

Le Conseil d'administration sera tenu informé de la finalisation de cette opération.

M. Brisswalter rappelle que le risque encouru, si ces montants n'étaient pas engagés avant la date du 30 octobre, serait la redistribution de ces dotations, non pas vers d'autres universités, mais vers l'intégralité des bénéficiaires du plan de relance. Université Côte d'Azur qui a été félicitée pour sa méthode est l'Etablissement qui a reçu la plus importante dotation.

Le campus Valrose est concerné par la rénovation des extérieurs des bâtiments de chimie et de biologie, le changement de toutes les menuiseries, la reprise de l'isolation extérieure, le changement de tout le réseau de chaleur du parc Valrose, pour enfin pouvoir renoncer aux énergies fossiles, (plus de fioul, plus de gaz), le raccordement au réseau de chaleur métropolitain qui doit arriver à l'entrée du parc, un système de rafraîchissement et la pose de panneaux solaires sur un certain nombre de bâtiments pour produire de l'électricité qui sera utilisée. Si cela est possible, des prestations supplémentaires éventuelles sont prévues (l'étanchéité du lac et la destruction du bâtiment G, écroulé par un glissement de terrain du talus du CROUS et qui est amianté). Un nouveau bâtiment qui hébergera le laboratoire Ecoseas sera construit.

Pour le campus Carlone sont programmés des travaux de rénovation du bâtiment central (nouvelles menuiseries, isolation de façade, pose de brises soleil), le changement du système de chauffage, la pose de panneaux photovoltaïques sur la plupart des bâtiments.

Pour le campus Trotabas le programme est à peu près identique pour le bâtiment principal et les amphithéâtres.

Et enfin pour le campus STAPS, les préfabriqués seront détruits et un petit bâtiment de même surface sera construit. Il sera procédé à l'isolation des bâtiments, au changement des menuiseries, à la pose de brises soleil sur les façades sud. Etant donné la proximité du Var, un forage vers la nappe phréatique sera fait afin de mettre en place d'un dispositif d'énergie géothermique.

Ces 4 principaux lots de travaux constituent le MGP - marché global de performance n°1.

Il y aura un 2d MGP qui concernera Sophia, ainsi que des travaux de rénovation énergétique sur les campus Pasteur, IUT et l'INSPE de la Seyne-sur-mer.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du CA d'accorder une délégation de pouvoir au Président d'UCA pour la passation et l'exécution du marché global de performance relatif aux campus universitaires Trotabas, Valrose, Carlone et STAPS publié au BOAMP le 15 février 2021 sous la référence n°2021 046 ainsi qu'au JOUE le 17 février 2021 sous la référence n°2021/S033-081257, pour une valeur totale estimée à 37 500 000 euros hors taxes.

La modification de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'Etablissement expérimental Université Côte d'Azur au Président est approuvée à l'unanimité des voix.

11) PARC AUTOMOBILE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

C'est une formalité administrative, l'Etablissement doit établir la liste des véhicules dont il dispose et elle doit être visée par le Conseil d'administration.

M. Brisswalter ajoute que d'une manière générale, l'objectif sera de réduire ce parc automobile trop important, vieillissant, qui n'est pas optimisé et de surcroit très polluant. Le recensement de l'ensemble de ce parc de véhicules est réalisé dans un but, notamment, de transition écologique et de réduction de l'empreinte environnementale de ses moyens de transport par l'acquisition d'un parc plus réduit et composé entre autres de véhicules électriques.

La liste actualisée des véhicules de fonction est approuvée à l'unanimité des voix.

12) ARTICULATION DES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

<u>Présentation de Mme Véronique VAN DE BOR, Vice-Présidente Politique Sociale, Egalité, Diversité</u>

DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT:

OBJECTIF : INTÉGRER LES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT LÉGALEMENT IMPOSÉS (loi Le Pors et loi Sapin 2)
DANS L'ENVIRONNEMENT UCA DÉJÀ EXISTANT (CVSS + TRAVAIL DU CHSCT SUR UN DISPOSITIF de SIGNALEMENT DES RPS)

Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique => modif° loi Le Pors.

Art. 6 quarter A de la loi Le Pors : un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Violences sexistes et sexuelles

Harcèlement (art. 6 quarter A de la loi Le Pors) + risques psycho-sociaux **CRPS**

CVSS

(2018)

. Harcèlement **CVD**

Dispositi f d'alerte UCA Discriminations et actes de violence (art. 6 quarter A de la loi Le Pors)

Loi Sapin 2 : statut du lanceur d'alerte

Tout crime ou délit (+) Violation d'un engagement international Préjudice grave pour l'intérêt général





Schéma général présenté lors du CA du 18.02.21



traitement

de la

situation

Les missions des cellules

Énoncées par le décret d'application

Schéma général de réponse par la cellule

L'auteur du signalement envoie une alerte par mail ou un formulaire en ligne => accusé réception automatique (réponse sans délai)

Message par mail individualisé dans les 3 jours ouvrés de l'alerte par le destinataire du signalement (membres de la cellule)

Entretien 1 dans les plus brefs délais (7 jours à compter du message individualisé)

Entretien 2 dans les trois semaines (facultatif)

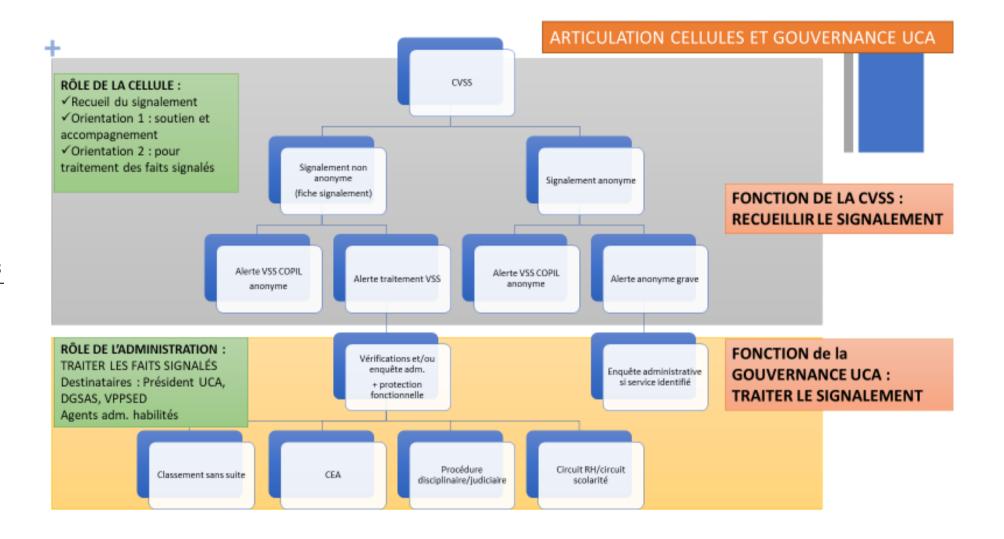
Suivi post-signalement

Règlements intérieurs des cellules (loi le Pors) :

CVSS – CVD (CRPS => en cours d'élaboration - Mme Ch. Perrey)

préconisations à la gouvernance + information de l'auteur du signalement

Choix d'UCA : ouvrir le dispositif à l'ens. de la communauté universitaire



Multiplicité des cellules, diversité des portes d'entrée des signalements : à qui s'adresser ?

Coexistence de 3 cellules : CVSS – CVD - CRPS

Avantage

· Spécialisation et compétence

Inconvénient

· Pb d'accessibilité du dispositif : QUI SAISIR?

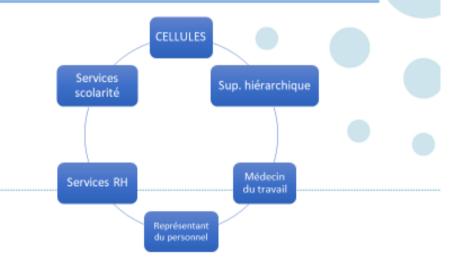
Réponses :

- Page internet claire, accessible => travail de communication et de lisibilité des dispositifs
- Création d'un réseau d'échange entre membres des cellules :
 - √ Réseau des dispositifs de signalement UCA
- Problématiques communes : création de documents communs
 - ✓ Charte de confidentialité et traitements de données personnelles

Diversité des canaux de signalement

COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT

Le législateur multiplie les portées d'entrée des signalements de crimes et délits, VSS, actes de violence, de discrimination, et de harcèlement.







Comment répondre à cette pluralité de dispositifs ? Anticipation dans les règlements intérieurs

Articulation des cellules dans leurs RI

Art. 2 du RI CVSS:

« Si le comportement signalé relève de la compétence d'un autre dispositif de signalement (...), la CVSS contacte sans attendre les membres de l'autre dispositif de signalement. La CVSS et l'autre dispositif de signalement organisent selon le cas : - soit une prise en charge commune de l'auteur · e du signalement :

- soit un transfert du signalement, tout en s'assurant que l'auteur-e du signalement bénéficie de toutes les garanties requises, dont notamment la célérité du traitement du signalement et la stricte confidentialité (...).

Exception: dispositif d'alerte UCA => transmission de l'alerte au référent alerte.

Coordination par un réseau commun.





Diversité des canaux de signalement : obligation légale

Art. 16 du RI CVSS :

« La CVSS ne se substitue pas aux autres moyens d'alerte à disposition des personnel·le·s et étudiant·e·s ;

elle complète les canaux internes par lesquels UCA peut être saisi de situation de violences sexistes et sexuelles : responsables hiérarchiques, responsables de formation, directeur-rices de sites, services RH, services de scolarité, médecine du travail et/ou médecine préventive, psychologue, inspecteur-rice-s de santé et sécurité au travail, conseiller-e-s et assistant-e-s de prévention, assistant-e-s de service social, référent-e égalité, représentant-e-s du personnel ou instances de dialogue social, dont le CHSCT, référent-e alerte etc. ».

Besoin de coordination:

- Entre les cellules => création d'un réseau des dispositifs de signalement UCA
- Entre les portes d'entrée des signalement : à construire

Spécificités du règlement intérieur du dispositif d'alerte UCA

Contraintes légales différentes : loi Sapin 2. Diversité des statuts protecteurs du lanceur d'alerte.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT graduée de la loi Sapin 2

NIVEAU 1: signalement interne

NIVEAU 2 : signalement externe

NIVEAU 3: divulgation publique

Le règlement intérieur dispositif d'alerte UCA décrit LE SIGNALEMENT INTERNE (NIVEAU 1) mis en place par UCA, et exigé par l'article 8, III de la loi Sapin 2.





Coexistence au sein d'UCA de 2 destinataires de l'alerte : le référent alerte et le supérieur hiérarchique.

Article 8 de la loi Sapin 2 : « I.- Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci »

=> OBLIGATION LÉGALE.

l'environnement et la santé

Articulation de notre dispositif de signalement interne avec :

- Le Défenseur des Droits : rôle d'orientation vers notre procédure de signalement interne
- des régimes spéciaux de lanceurs d'alerte subsistent (décrit dans le guide du lanceur d'alerte, qui sera transmis au LA) :
 ✓ Alerte dans le domaine du renseignement ; produits ou procédés de fabrication présentant des risques pour

Calendrier

Validation des dispositifs de signalement

Fév. 2021

Finalisation de la charte de confidentialité et données personnelles

Appel à candidatures

Juillet 2021

Formation des membres

Information de la communauté universitaire

Mise en place effective des dispositifs de signalement

Novembre 2021













Règlements intérieurs des dispositifs de signalement



Appels à candidatures des membres des cellules et référent alerte (+ déontologie et laïcitéà

+ création des fiches ressources et signalement





L'articulation des dispositifs de signalement d'Université Côte d'azur est portée à la connaissance des membres.

13) BAIL CIVIL POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT DELVALLE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le Président n'a pas délégation pour signer un bail civil, seul le Conseil d'administration est habilité à le faire. Un projet d'installation d'activités de bio incubation et de recherche en santé avec le CHU, le Centre Antoine Lacassagne, la fondation Lenval, a émergé. La Métropole Nice Côte d'Azur, confiante en notre capacité à développer ce type d'activités de recherche et d'innovation met à disposition d'Université Côte d'azur, moyennant un loyer très inférieur au prix du marché, ce bâtiment Delvalle.

M. Brisswalter ajoute que ce local sera destiné à favoriser la création de start-up qui ont besoin d'être proches des laboratoires et des plateaux techniques. Il est voué à également héberger des activités qui utilisent l'intelligence artificielle sur les problématiques de médecine clinique. L'Université dispose de 3 années pour faire ses preuves dans ce domaine ou bien ce bâtiment sera détruit. Outre les activités d'innovation en santé, il pourrait contenir des logements étudiant.

Les termes du bail civil de location entre la Ville de Nice et Université Côte d'Azur, d'un bâtiment sis à Nice, 27 rue du Pr. Delvalle, parcelle cadastrale HD263 sont approuvés à la majorité des voix, 25 voix pour et 3 abstentions.

14) CALENDRIER PREVISIONNEL DES INSTANCES 2021-2022

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le calendrier prévisionnel des instances 2021-2022 est porté à la connaissance des membres.

V – QUESTION FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

15) CREATIONS DE DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

Un avis favorable du Conseil académique du 6 juillet 2021 a été rendu.

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

Création du DU « Diplôme des hautes études juridiques et politiques de l'Académie de Droit de Nice »

La création du Diplôme d'Université des hautes études juridiques et politiques de l'Académie de droit de Nice, est approuvée à la majorité des voix, 23 voix pour et 5 abstentions.

VI - QUESTIONS RECHERCHE

16) APPLICATION CHANGEMENT DE LA DIRECTION ADJOINTE DE L'INDO-FRENCH CENTER FOR APPLIED MATHEMATICS - IFCAM

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-Président Recherche et Innovation

L'Indo-French Center for Applied Mathematics (IFCAM / UMI 3494) est une unité de Recherche mixte internationale entre des établissements Français et Indiens. Elle vise à favoriser l'émergence de collaborations en Mathématiques Appliqués. Elle a été créée en 2018 pour un terme de 5 ans.

L'IFCAM coordonne des projets de recherche collaboratifs, des échanges d'étudiants et de doctorants et propose des workshops ainsi que des Universités d'Été entre la France et l'Inde. L'IFCAM est soutenu par Université Côte d'Azur à hauteur de 15 000€ par an et le laboratoire le plus impliqué au sein de l'Etablissement est le laboratoire Jean Alexandre Dieudonné (UAD / UMR 7351).

L'actuel Directeur Adjoint, le Professeur Fabrice GAMBOA de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, ayant été nommé Vice-Président délégué aux relations internationales et mobilités de ladite Université, un nouveau directeur adjoint a été proposé en la personne du Professeur GIACOMONI, du Laboratoire de Mathématiques et de leur applications (LMAP / UMR 5142) et membre du comité de Pilotage de l'IFCAM.

Le Conseil Académique Plénier du 15 juin 2021, a donné un avis favorable au changement de direction adjointe de l'IFCAM et à la nomination de M. Jacques GIACOMONI en tant que Directeur Adjoint.

En tant que partie de la Convention Indo-French Center For Applied Mathematics, UMI IFCAM, une délibération du Conseil est nécessaire pour valider la nomination de M. jacques GIACOMONI auprès des partenaires.

La nomination de M. Jacques GIACOMONI, Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en qualité de Directeur adjoint de l'Indo-French Center for Applied Mathematics - IFCAM est approuvée à l'unanimité des voix.

17) CREATION DE L'INSTITUT DU TOURISME COTE D'AZUR – ITCA

Un avis favorable du Conseil académique du 6 juillet 2021 a été rendu.

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-Président Recherche et Innovation

L'Université Côte d'Azur, dans le cadre de sa volonté d'ancrage territoriale, pilier de la stratégie de l'IDEX UCAJEDI, a défini le domaine du « Tourisme » comme programme stratégique de

l'IDEX 2021. Ainsi, en concertation avec les acteurs locaux publics et privés du Tourisme, Université Côte d'Azur crée un Institut Fédératif de Recherche (IFR) sur le Tourisme.

Le projet est porté par M. Jean Christophe GAY, Professeur à l'Institut d'Administration des Entreprises de Nice (IAE).

Les objectifs :

- 1. Devenir un Pôle de Recherche structuré et d'expertise dans des filières du secteur du Tourisme, spécifiques à notre territoire, et liés à nos domaines d'activités stratégiques et de recherches actuels et de demain :
- 2. Devenir un Pôle de Formations innovantes d'excellence, que cela soit en termes de formations initiales ou continues, professionnelles ou professionnalisantes, répondant aux besoins actuels et futurs du secteur et articulées avec l'enseignement secondaire ;
- 3. Faire émerger et soutenir des projets de recherche partenariale novateurs au profit de l'évolution et de la prédominance de notre territoire en matière de Tourisme ;
- 4. Faire émerger et soutenir des projets de création d'entreprises innovantes et écoresponsables dans le secteur du tourisme, par les étudiants de Université Côte d'Azur, sur le territoire, par la création d'un fonds spécifique en partenariat avec les acteurs locaux ;
- 5. Mettre en place un programme de bourses spécifiques pour soutenir l'excellence et la mobilité internationale entrante et sortante des étudiants...

La création de l'Institut du Tourisme Côte d'Azur est approuvée à la majorité des voix, 25 voix pour et 3 abstentions.

18) CREATION DE L'IRN FRANCE - TAÏWAN INITIATIVE FOR ION CHANNELS AND THERAPEUTICS - IONICS

Un avis favorable du Conseil académique du 6 juillet 2021 a été rendu.

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-Président Recherche et Innovation

Ce projet de recherche international, codirigé par M. Emmanuel DEVAL de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC I UMR7275) et M. Dr Chih-Cheng Chen (Institute of Biomedical Sciences - Academia Sinica, Taiwan) a démarré officiellement au 1^{er} janvier 2021. <u>Les objectifs :</u>

- 1. Stimuler la collaboration et les échanges scientifiques sur des canaux ioniques particuliers et leur contribution physiopathologique ;
- 2. Identifier de nouveaux modulateurs de canaux ioniques et développer une pharmacologie spécifique avec un accent particulier sur la médecine traditionnelle taïwanaise et les réactifs pharmacologiques marins ;
- 3. Faciliter les échanges de doctorants dans le but d'inscrire des étudiants taïwanais dans les programmes doctoraux français ou d'attirer des post-doctorants ;
- 4. Offrir une connexion internationale qui peut bénéficier à tous les membres du Labex ICST.

Afin de formaliser la mise en place de ce projet, une validation du Conseil est nécessaire. La lettre de soutien sera émise par le Vice-Président Recherche à l'attention du CNRS. (Pour information les IRN correspondent à l'appellation des anciens GDRI).

La création de l'International Research Network - IRN « France-Taiwan Initiative for Ion Channels and Therapeutics – IONIC » est approuvée à l'unanimité des voix.

VII - QUESTIONS RESSOURCES HUMAINES

19) REFERENTIEL DE LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES - PRP

Un avis favorable du Conseil académique du 15 juin 2021 a été rendu. Un avis du Comité Technique du 24 juin 2021 a été rendu.

<u>Présentation de Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants</u>

Composante								
Responsabilité	Sigle	Plancher en HeqTD	montant brut en €	Plafond en HeqTD	montant brut en €			
Responsabilité site isolé (INSPE La Seyne et Draguignan, IUT Cannes et Menton)	P-SI	12	497 €	96	3 975 €			
Mission spécifique sur projet 1	P-MSP	12	497 €	64	2 650 €			
Responsabilité section de langues étrangères	P-SL	12	497 €	18	745 €			

Diplôme - PRP sur ressources propres exclusivement									
Responsabilité	Sigle	Plancher en HeqTD	montant brut en €	Plafond en HeqTD	montant brut en €				
Module de Formation continue	P-FC	12	497 €	96	3 975 €				
DU	P-DUNAF	12	497 €	96	3 975 €				
Missions spécifiques 2	P-MS	12	497 €	96	3 975 €				

1 : missions et montants non permanents, validés sur décision PREALABLE du CA sur proposition des conseils des composantes.

Ces missions correspondent à des propositons de la composante avec fiche de poste et indicateurs

Elles peuvent être recurrentes, d'autres ponctuelles. Il est possible de retrouver dans cette catégorie par exemple, le developpement de formations, de projets d'innovation pédagogique, l'aide à la réussite, d'IPro, de RI, d'orientation...

2 : missions non récurrentes comme la mise en place d'une nouvelle formation ou missions non listées dans le référentiel. Cette mission n'est pas cumulable avec les missions identifées dans le Référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités pédagogiques de Licence et Master mais peut la compléter à hauteur du nombre d'heures maximun.

Le référentiel des Primes de Responsabilités Pédagogiques à partir de l'année universitaire 2020-2021 est approuvé à la majorité des voix, 25 voix pour et 3 abstentions.

20) REFERENTIEL DE LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES - PCA

Un avis favorable du Conseil académique du 15 juin 2021 a été rendu. Un avis du Comité Technique du 24 juin 2021 a été rendu.

<u>Présentation de Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des Enseignants-Chercheurs et</u> des Enseignants

Vice Président				
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €		
Vice-Présidence niveau 1	A-VP1	13 920 €		
Vice-Présidence niveau 2	A-VP2	Plafond : 7951 €		
Appui Président	A-AP	Plafond : 7951 €		

Composante - Direction				
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	Montant brut en €	
Direction Composantes (hors INSPE)	A-DCOMP1		7 400 €	
Direction Odontologie	A-DCOMP2		2 650 €	
Direction adjointe et autres responsabilités	A-COMP	96	Plafond individuel : 3 975 €	

Recherche				
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	montant brut en €	
Direction ED 1	A-DED1	96	3 975 €	
Direction ED 2	A-DED2	72	2 982 €	
Direction UMR 1	A-UMR1	128	5 300 €	
Direction UMR 2	A-UMR2	96	3 975 €	
Direction UMR 3	A-UMR3	48	1 982 €	
Direction UPR>15	A-EA>15	44	1 822 €	
Direction UPR<15	A-EA<15	22	912€	

Autres Structures			
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	montant brut en €
Niveau 1	A-AS1	128	5 300 €
Niveau 2	A-AS2	96	3 975 €
Niveau 3	A-AS3	60	2 480 €
Niveau 4	A-AS4	36	1 491 €
Niveau 5	A-AS5	22	912 €

Départements disciplinaires				
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	montant brut en €	
Direction département disciplinaire 1	A-DD1	96	3 975 €	
Direction département disciplinaire 2	A-DD2	64	2 650 €	
Direction département disciplinaire 3	A-DD3	48	1 982 €	

Départements IUT					
Responsabilité	Sigle	Plancher en HeqTD	montant brut en €	Plafond en HeqTD	montant brut en €
Chef de département	A-DCAP	24	994 €	96	3 975 €

Toutes les PCA sont cumulables dans la limite du montant brut attribué à la responsabilité de Vice-Présidence de niveau 1

VP niveau 1 : Recherche et innovation - Formation - Développement international et relations extérieures - Affaires institutionnelles et moyens - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Développement RH et organisationnel - Finances - DP IDEX*

VP niveau 2 : Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus - Enjeux européens et territoires - Transformation numérique- Politique sociale Egalité Diversité - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Entrepreunariat étudiant - Formation continue- Relations internationales au Sud - Culture et Société - Politique sportive - Politique de santé - Politique handicap

AS 1: 2IP1, GCS, CAP, MSI AS 2: SCL, Direction formation continue AS 3: 2IP2 AS 4: CRL

AS 5 : Direction scientifique des académies d'excellence IDEX*

UMR1 : Si total EC et C > 100, ou > 50 avec plusieurs tutelles

UMR2: Si total EC et C>25 et < 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA

UMR3: Si total EC et C < 25 avec une tutelle, ou < 15 avec plusieurs tutelles nombre EC et C sur site UCA

DD1: Si total EC et E > 80	A-DED1 : si total doctorants > 100
DD2: Si total EC et E > 35	A-DED2 : si total doctorants < 100
DD3: Si total EC et E < 35	
2IP1 : Si total personnels > 20	2IP2 : Si total personnels < 20

^{*}ressources propres IDEX

Le référentiel des Primes de Charges Administratives à partir de l'année universitaire 2020-2021 est approuvé à la majorité des voix, 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

21) PLAFONDS DES HEURES COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PERMANENTS D'UNIVERSITE COTE D'AZUR APPLICABLES A PARTIR DE LA RENTREE 2021

Un avis du Comité Technique du 24 juin 2021 a été rendu. Un avis favorable du Conseil académique du 6 juillet 2021 a été rendu.

<u>Présentation de Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des Enseignants-Chercheurs et</u> des Enseignants



SONT AUTORISES A EFFECTUER DES HEURES COMPLEMENTAIRES :

LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS titulaires d'UCA	
Jusqu'à 96 HEqTD d'heures complémentaires	Pas de validation par le COPIL de l'EUR ou le conseil de gestion de composante dérogatoire
De 97 HEqTD à 192 HEqTD d'heures complémentaires	Une autorisation <u>préalable</u> du COPIL de l'EUR ou du conseil de gestion de composante dérogatoire sera obligatoire pour le paiement après avis impératif du Directeur de l'Unité de Recherche.
Au-delà de 192 HeqTD d'heures complémentaires	Une demande justifiée et préalable du dépassement de plafond devra être obligatoirement présentée en CAC R en fonction d'un calendrier qui sera adressé en début d'année universitaire, pour circonstance exceptionnelle de nécessité de service.





SONT AUTORISES A EFFECTUER DES HEURES COMPLEMENTAIRES :

LES ENSEIGNANTS titulaires d'UCA	Nbre Heures complémentaires max. autorisées
PRAG et PRCE	384 HeqTD annuelles
Professeurs contractuels	192HeqTD annuelles
PAST et MAST	48 HeqTD annuelles
LECTEURS / MAITRES DE LANGUES	192 HeqTD annuelles

Etant ici précisé que ces plafonds s'entendent pour un équivalent temps plein travaillé et seront proratisés dans le cadre d'un recrutement à temps incomplet, d'une quotité de travail à temps partiel, et/ou dans le cadre d'une modification de service dû pouvant ouvrir droit à heures complémentaires





NE SONT PAS AUTORISES A EFFECTUER DES HEURES COMPLEMENTAIRES :

Les enseignants bénéficiant d'une décharge de service de quelque nature que ce soit (délégation, mise à disposition, mission spécifique...), et ce, pour toute l'année universitaire concernée par cette décharge. (délibération n°2020-90 du CA)

Les enseignants en CRCT (pendant l'année universitaire du CRCT) (délibération n°2020-90 du CA)

Les doctorants sous contrat doctoral UCA avec charge d'enseignement, DCCE

Les attaché.e.s temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)

Les fonctionnaires en congé parental, en cessation progressive d'activité

Les personnels retraités d'UCA

Les personnels UCA en position d'activité ayant plus de 67 ans

Les demandeurs d'emploi de plus d'un an (pour une durée maximale d'enseignement d'un an)



07/09/2021



Enseignements délivrés dans le DU et CU d'Université Côte d'Azur:

A compter de l'année universitaire 2021/2022, les heures d'enseignement réalisées par des enseignants permanents d'Université Côte d'Azur dans des diplômes universitaires et certificats universitaires d'Université Côte d'Azur ne seront pas intégrées dans le service statutaire d'enseignement, et seront nécessairement rémunérées en heures complémentaires, mais dans la limite d'une quotité de 20% du service statutaire de l'enseignant.







Articulation des référentiels des PRP et d'équivalences horaires :

Pour chaque fonction, une fourchette d'heures en équivalent TD (HEqTD) est donnée. Elle tient compte des différents usages constatés dans les composantes de l'Université, chacune avec ses propres missions et contraintes, et de la variabilité des tâches que peut revêtir une fonction nommée de la même façon dans différentes composantes. Le respect de ces fourchettes doit se faire dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées aux composantes.

La détermination du niveau d'intervention le plus pertinent, concernant les décisions d'attributions individuelles, est fondée sur un principe de subsidiarité entre l'Université et les composantes.

Ainsi, la direction de la composante définit et discute les attributions individuelles en fonction des types de responsabilité et du travail fourni, sur la base du cadre général, des principes et des tableaux d'équivalences horaires élaborés par l'Université et de l'enveloppe globale d'heures EqTD attribuée par l'établissement à chaque composante. Les départements disciplinaires seront informés par la DRH des attributions individuelles de PRP et d'heures relevant du référentiel d'équivalences horaires.

Les bénéficiaires d'une PRP ne peuvent assurer des enseignements complémentaires s'ils utilisent la prime sous forme de décharge. Il est également rappelé qu'un enseignant ne peut bénéficier d'un cumul de PRP supérieur à 96 HeqTD (plafond individuel réglementaire).





Les heures d'enseignement au titre du Référentiel seront intégrées dans le décompte des heures statutaires. Cela n'interdit pas d'effectuer des heures de cours complémentaires (HCC) payables par l'établissement dans les limites fixées par l'établissement (vide supra) et des activités externes dans le cadre d'un cumul d'activité selon les limites fixées par la politique de l'établissement (vide supra).

Les heures d'enseignement au titre du Référentiel restent cumulables avec les primes (PCA, PEDR) dans l'esprit des PRP, y compris si ces primes sont converties en décharges. Bien entendu cela sous-entend que le service dû n'est pas réalisé en totalité, et que l'intéressé.e ne pourra prétendre à des heures complémentaires d'enseignement.

Cependant, ce cumul ne doit pas conduire à ce qu'un enseignant-chercheur assure moins de 64 HEqTD ou pour un enseignant titulaire (PRAG ou PRCE) 128 HEqTD en présentiel (i.e. en présence d'étudiants), sauf cas éventuels prévus par la loi.

En outre, il est également précisé que pour pouvoir prétendre à des heures complémentaires, le service d'enseignement réalisé (référentiel compris) doit être constitué pour moitié d'heures d'enseignement en CM, TD ou TP.

Ce nouveau dispositif annule et remplace toutes les délibérations antérieures prisent par le CA d'UCA



17/09/2021

11

Les plafonds des heures complémentaires d'enseignement des personnels enseignants permanents d'Université Côte d'Azur applicables à partir de la rentrée 2021-2022 sont approuvés à la majorité des voix, 20 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

VIII - CONVENTIONS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Les conventions comme annexées d'Université Côte d'Azur sont approuvées à l'unanimité des voix.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 17H05 Date du prochain conseil d'administration : 21 septembre 2021



Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DCTM. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.